

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 24 mai 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris en application du décret n° 2017-820 du 5 mai 2017 relatif à l'indemnité de départ volontaire des ouvriers de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise DCNS ou d'une des sociétés mentionnées à l'article 78 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001.

Du 5 mai 2017

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ pris en application du décret n° 2017-820 du 5 mai 2017 relatif à l'indemnité de départ volontaire des ouvriers de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise DCNS ou d'une des sociétés mentionnées à l'article 78 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001.

Du 5 mai 2017

NOR D E F H 1 7 1 2 6 0 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 254-0.1.3.6, 254-0.2.6

Référence de publication : JO n° 108 du 7 mai 2017, texte n° 83 ; signalé au BOC n° 22/2017.

JORF n° 108 du 7 mai 2017, texte n° 83